

DÉLIBÉRATION N°16
Séance du : 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 10 décembre 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Nadia BOUTIMAH, Emilie LAIZEAU, Sylvie LEFFRAY, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS.

Messieurs Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames Ophélie DA SILVA, Dominique DORLÉANS, Catherine ROBERT,
Messieurs Patrick CORRE, Daniel DOIZE

Absent

Monsieur Patrick BERGET.

Pouvoir(s)

Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Nadia BOUTIMAH
Madame Catherine ROBERT a donné pouvoir à Madame Sylvie LEFFRAY
Monsieur Daniel DOIZE a donné pouvoir à Monsieur Samuel LOISON
Monsieur Patrick CORRE a donné pouvoir à Monsieur GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Laurent BREMOND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme
Point 16 : Cession de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Grand Plessis

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Grand Plessis à Ruaudin, Le Mans Métropole souhaite se rendre propriétaire de parcelles. Il s'agit des parcelles suivantes, conformément au projet de division ci-joint :

- Parcelle cadastrée section AM numéro 86
- Parcelle cadastrée section AM numéro 87
- Parcelle cadastrée section AM numéro 304
- Parcelle cadastrée section AM numéro 306 (19m²)

S'agissant de parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public communautaire, Le Mans Métropole propose de réaliser le transfert de ces parcelles moyennant 1 € (un euro) forfaitaire. Les frais de réalisation du document d'arpentage et d'acte notarié restent à la charge de la communauté urbaine.

À l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement, les parties en espaces verts seront ensuite rétrocédées à votre commune au regard de sa compétence en la matière.

Il est demandé à l'assemblée délibérante ;

- . D'accepter la cession des quatre parcelles pour le compte de Le Mans Métropole aux conditions susnommées
- . D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION n°16

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	POUR	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABS
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	EXC
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

21 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance

M. Claude GASNOT
Secrétaire de séance

Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin

